



PREFET DU CANTAL

Préfecture
Direction des actions économiques
et des procédures environnementales
Bureau des procédures environnementales

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 2012-651 DU 19 avril 2012 PORTANT MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION (SUIVI ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA GAZELLE DEVIE POUR ACCEDER AU GISEMENT) D'UNE CARRIERE DE DIATOMITE SITUEE SUR LA COMMUNE DE VIRARGUES

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-0913 du 12 mai 1999 portant approbation du schéma départemental des carrières du Cantal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1968 du 25 novembre 2005 approuvant la mise à jour du schéma départemental des carrières du Cantal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-662 du 21 mai 2010 autorisant la société WORLD MINERALS FRANCE à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de diatomite située au lieu-dit "Foufouilloux" sur la commune de VIRARGUES;
- Vu le dossier technique de fin de travaux relatif aux travaux de déviation préalable du ruisseau de la Gazelle, daté de juin 2011 et établi en collaboration avec AEC Conseil, dans lequel World Minerals France demande une modification du protocole de suivi écologique du ruisseau dévié, déposé en préfecture le 16 septembre 2011 par la société WORLD MINERALS FRANCE ;
- Vu le rapport en date du 12 mars de la DREAL chargée de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, en date du 27 mars 2012 ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Considérant que toute modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement doit être prise en compte par arrêté préfectoral en application des articles R512-33 et R512-31 du code de l'environnement ;
- SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2010-662 du 21 mai 2010 autorisant la société WORLD MINERALS FRANCE à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de diatomite située au lieu-dit "Foufouilloux" sur la commune de VIRARGUES, et relative au protocole de suivi écologique du ruisseau de la Gazelle dévié, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) :

- 1- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés.
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VIRARGUES pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié à la société WORLD MINERALS FRANCE, dont le siège social est situé 154, rue de l'université à Paris et publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Cantal.

Copie en est adressée à:

- M. le directeur départemental des territoires;
- M. le maire de la commune de VIRARGUES chargé des formalités d'affichage ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Clermont-Ferrand;
- M. le chef de l'unité territoriale du Cantal de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- M. le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- M. le directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Aurillac, le 19 avril 2012

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Laetitia CESARI

ANNEXE : Protocole de suivi écologique du ruisseau de la Gazelle dévié

Le protocole de suivi est détaillé dans le dossier technique de fin de travaux relatif aux travaux de déviation du ruisseau de la Gazelle établi en collaboration WMF/AEC conseil de juin 2011.

Le récapitulatif de suivi s'établit comme suit :

Type d'investigation	Stations concernées et référence des points de contrôle	Nombre de campagnes prévues	Années d'intervention	Nombre total d'échantillons ou de points de contrôle	Paramètres analyses
Qualité physico-chimique des eaux superficielles	Trois stations : <ul style="list-style-type: none"> . Ga1 . Ga2 . Ga4 	4	<ul style="list-style-type: none"> . 2012 . 2014 . 2017 . 2021 	12	<ul style="list-style-type: none"> . l'oxygène dissous (en concertation et en pourcentage de saturation) ; . la DCO et la DBO5 ; . le pH ; . la température ; . la conductivité ; . le compartiment azoté avec les nitrates (NO₃-), les nitrites (NO₂-), l'ammonium (NH₄+); . les orthophosphates (PO₄) et le phosphore total ; . la dureté calcique et magnésienne (concentration en Ca²⁺ et Mg²⁺).
Qualité des sédiments du lit mineur	Trois stations : <ul style="list-style-type: none"> . Ga1 . Ga2 . Ga3 	3	<ul style="list-style-type: none"> . 2012 . 2017 . 2021 	9	<ul style="list-style-type: none"> . au laboratoire : sur fraction fine (inférieure à 2 mm) : COT, Ptotal, NKJ, 8 métaux (As, Cd, Zn, Pb, Hg, Cr, Cu, Ni), HAP (16 substances), PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180) ; . sur eau interstitielle : NH₄, Ptotal
Indices biologiques IBG-DCE	Deux stations : <ul style="list-style-type: none"> . Ga1 ou Ga4 	3	<ul style="list-style-type: none"> . 2012 . 2017 . 2021 	6	Invertébrés « benthiques »
Habitats aquatiques	Linéaire d'étude intégrant les stations Ga1 à Ga4	3	<ul style="list-style-type: none"> . 2012 . 2017 . 2021 	3	<ul style="list-style-type: none"> . la nature et la granulométrie des matériaux constitutifs du lit; le colmatage éventuel des substrats (limons, vases, périphyton); le développement des végétaux aquatiques (bryophytes, algues filamenteuses,...) ; . les signes d'évolution du lit (encaissements, points d'érosion ; zones de piétinement par le bétail, atterrissements végétalisés ou non,...) ; . les secteurs sensibles sur le plan piscicole (zone potentielle de frayères) ; . les caractéristiques des berges : hauteur, pente, texture, présence de ripisylve, ombrage du lit ; . La qualité des habitats pour les poissons et l'écrevisse à pattes blanches.
Populations d'écrevisses	Linéaire d'étude intégrant les stations Ga1 à Ga4	2	<ul style="list-style-type: none"> . 2017 . 2021 	2	Spécimens « écrevisses à pattes blanches »
Peuplement piscicole	Trois stations : <ul style="list-style-type: none"> . Ga1 . Ga2 . Ga3 	1	<ul style="list-style-type: none"> . 2017 	3	Espèces piscicoles